

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

---

**VU** le Code de la Route,

**OBJET**

**VU** les articles L.2213.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

N°2023R167

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement à l'occasion de la collecte du sang qui se déroulera à l'Espace Louis Simon, le long du bâtiment du gymnase.

Règlementation du  
stationnement à la  
demande de  
l'établissement Français du  
sang (collecte de sang)  
Espace Louis Simon

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera interdit devant le gymnase de l'Espace Louis Simon sur toutes les places de zone bleue à proximité du bâtiment

**Le Mercredi 12 Juillet de 14 heures à 19 heures**

Les deux places handicapées ne sont pas concernées par cette interdiction.

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire sera fournie et entretenue par la voirie.

**ARTICLE 3** – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction considérés comme gênants pourront être placés en fourrière.

**ARTICLE 4** – Le commissariat de la police urbaine d'Annemasse et la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 27 Juin 2023

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 28/06/23

- de sa notification le :